



Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire propose de :

- nommer un agent titulaire de la Commune à temps complet qui effectuera le recensement pendant ses heures de travail
- recruter un agent non titulaire, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pendant la période du recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et de signer tous documents afférents à ces nominations.

#### **4<sup>ème</sup> DELIBERATION**

##### **REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION AU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 27 mai 2014 a désigné Yvette BARBE, coordonnateur communal afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De rembourser à l'élu nommé coordonnateur pour les opérations de recensement de la population 2015 ses frais de mission en application de l'article L 2123.18 du code général des collectivités territoriales.

#### **5<sup>ème</sup> DELIBERATION**

##### **CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AFFILIE A LA CNRACL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalités préalables (seuil entre 0 € et 15 000 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

#### **6<sup>ème</sup> DELIBERATION**

##### **MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à mandater sur l'exercice 2015, jusqu'à l'adoption du budget 2015, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2014.

### 7<sup>ème</sup> DELIBERATION

#### REVISION DE DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX POUR 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en cas de vaisselle cassée ou égarée de la salle polyvalente, le remboursement se fera au tarif correspondant au prix d'achat TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- Que dès lors, à la suite de la location de la salle polyvalente, la vaisselle cassée ou égarée sera remboursée au tarif correspondant aux prix d'achat TTC.

### 8<sup>ème</sup> DELIBERATION

#### DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DURABLE EVOLIS

23

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la transformation du SIERS en un syndicat d'aménagement durable Evolis 23 au 1<sup>er</sup> janvier 2015, un délégué titulaire et suppléant doivent être désignés qui siègeront à partir de janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme :

- délégué titulaire : GOIGOUX Frédéric, domicilié à 4 péchadoire 23000 Anzême
- délégué suppléant : CONSTANTIN Jacques, deuxième adjoint, domicilié à Romeil 23000 Anzême.

### 9<sup>ème</sup> DELIBERATION

#### RAPPORT DE LA CLECT DU 11 DECEMBRE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées acté lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du 11 décembre 2014. Il s'agit de la réévaluation de l'attribution de compensation de la Commune suite à la dissolution du syndicat des 3 lacs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les conclusions du rapport de la CLECT et autorise monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.

### 10<sup>ème</sup> DELIBERATION

#### MOTION DE SOUTIEN AUX SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du SDEC appelant l'ensemble des maires à se mobiliser contre l'éventuelle suppression des syndicats départementaux d'énergie et le transfert de leurs compétences aux conseils généraux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de participer à la motion de soutien pour le maintien du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC).